






Informations de base	
<p><b>2008/0087(CNS)</b></p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p>	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
<p>Accord de partenariat et de coopération CE/Ukraine: maintien des engagements relatifs au commerce des services</p> <p><b>Subject</b></p> <p>6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Ukraine</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>INTA</b> Commerce international		ZALESKI Zbigniew (PPE-DE)	27/05/2008
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AFET</b> Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires générales		2902	2008-11-10
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs		2876	2008-06-09
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Commerce et sécurité économique		MANDELSON Peter	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
28/04/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0220 	Résumé
04/06/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

09/09/2008	Vote en commission		Résumé
11/09/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0337/2008</a>	
08/10/2008	Débat en plénière		
09/10/2008	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0468/2008</a>	Résumé
09/10/2008	Résultat du vote au parlement		
10/11/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
10/11/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0087(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 071-p1 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
État de la procédure	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Dossier de la commission	INTA/6/62395

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0337/2008</a>	11/09/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0468/2008</a>	09/10/2008	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2008)0220</a> 	28/04/2008	<a href="#">Résumé</a>	
Document annexé à la procédure	<a href="#">COM(2008)0222</a> 	28/04/2008		

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>	

Commission européenne	EUR-Lex	
-----------------------	---------	--

## Accord de partenariat et de coopération CE/Ukraine: maintien des engagements relatifs au commerce des services

2008/0087(CNS) - 10/11/2008

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et l'**application provisoire** d'un accord avec l'Ukraine visant à maintenir les dispositions relatives au transport maritime international contenues dans l'accord de partenariat et de coopération (APC) avec l'Ukraine à la suite de l'adhésion de ce pays à l'OMC le 16 mai 2008.

Les dispositions de l'APC relatives au commerce des services seront automatiquement remplacées par les engagements souscrits par l'Ukraine dans le cadre de l'accord général sur le commerce des services. Ces engagements couvrent les dispositions correspondantes de l'APC, à l'exception de celles relatives au transport maritime international que le nouvel accord maintient sur une base bilatérale.

## Accord de partenariat et de coopération CE/Ukraine: maintien des engagements relatifs au commerce des services

2008/0087(CNS) - 09/10/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 582 voix pour, 16 contre et 15 abstentions, une résolution législative destinée à approuver, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté et l'Ukraine concernant le maintien des engagements relatifs au commerce des services contenus dans l'accord de partenariat et de coopération.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Zbigniew **ZALESKI** (PPE-DE, PL), au nom de la commission du commerce international.

## Accord de partenariat et de coopération CE/Ukraine: maintien des engagements relatifs au commerce des services

2008/0087(CNS) - 28/04/2008 - Document de base législatif

**OBJECTIF:** conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et l'Ukraine concernant le maintien des engagements relatifs au commerce des services contenus dans l'accord de partenariat et de coopération

**ACTE PROPOSÉ :** Décision du Conseil.

**CONTENU :** conformément à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part (APC), les engagements contractés au titre de l'AGCS dans le cadre de l'adhésion de l'Ukraine à l'OMC remplaceront automatiquement les engagements sur le commerce des services contenus dans l'APC. Dans le contexte de son processus d'adhésion à l'OMC, l'Ukraine a proposé des engagements au titre de l'AGCS qui couvrent pour l'essentiel les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'APC, à l'exception de son article 39, paragraphe 3. L'Ukraine a cependant offert de maintenir cette disposition de l'APC par le biais d'un accord bilatéral hors OMC.

Le Conseil a adopté, le 23 avril 2007, des directives de négociation autorisant la Commission à négocier, dans le cadre de l'APC, un accord international contraignant, sous forme d'échange de lettres avec l'Ukraine, afin de maintenir les engagements relatifs au commerce des services contenus dans l'accord de partenariat et de coopération avec l'Ukraine lorsque ce pays sera membre de l'OMC. Un accord a été obtenu sur le texte de l'échange officiel de lettres. L'accord n'exige pas de la CE qu'elle prenne d'engagements allant au-delà de ses obligations actuelles prévues par l'AGCS et l'APC. L'accord a été paraphé le 18 février 2008 et signé au nom de la Communauté. En attendant l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion, il est appliqué à titre provisoire. Les procédures institutionnelles nécessaires ayant été menées à bonne fin, la Commission propose donc que l'accord soit approuvé.